



Sanction pour récidive d'alcoolémie

Par **wanaboy**, le **24/02/2016** à **10:48**

Bonjour;

J'ai été interpellé pour alcoolémie delictuelle (0.95 gramme/litre) en 2010 suite à un accident sans gravité. Avocat + CRPC, jugement prononcé en octobre 2011 : un an de suspension et deux mois de sursis.

Nouvelle interpellation en janvier 2016. Cette fois, ni ceinture, ni arrêt au feu. Taux de 0.80 gramme/litre. Suspension administrative de 5 mois, et CRPC en juin.

J'ai obtenu des RDV à venir avec des avocats de ma région. Mais aujourd'hui une question me taraude : comme je suis en état de récidive légale, cela signifie que je vais devoir effectuer mes deux mois de sursis d'office ou existe-t'il une quelconque marge de manoeuvre juridique qui puisse m'éviter la prison ferme ? Le procureur ou le juge le peuvent-ils ?

Pour le permis, je ne me fais pas trop d'illusion, mais le boulot, car je suis fonctionnaire...

merci de votre réponse.

Par **wanaboy**, le **25/02/2016** à **10:47**

Merci pour cette avalanche de réponses... Tapez votre texte ici pour répondre ...

Par **Sleeper**, le **25/02/2016** à **12:06**

"Merci pour cette avalanche de réponses..."

Vous avez des réponses dans l'autre sujet que vous avez créé. Inutile de faire des doublons.

Par **wanaboy**, le **25/02/2016** à **21:39**

Fi de doublons !...Juste d'autres questions, pardon...